

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/03

### Séance du 29 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 février 2024

Date d'affichage
23 février 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 29 février 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

**Absents excusés :** Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

**Procurations :**

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD  
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à M. Patrick GUY  
Madame Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Jacky MIALHE  
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Olivier MAURAS  
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** M. Laurent CLERC

#### FINANCES - SMEG - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE LA BURGUERINE ET AUTORISATION DE LANCER LES ETUDES D'AVANT PROJET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre du projet de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication (réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard - SMEG) qui se déroule sur la rue de la Burguerine, la tranche 1 est terminée. Il convient donc de lancer les travaux de la tranche 2 et, par conséquent, de délibérer sur l'approbation du montant estimatif des travaux et du lancement des études nécessaires à la définition du projet.

Commune : SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Projet : Rue de la Burguerine Tr2

N° opération : 24-038

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-038-DIS : 168 000,00 € TTC, soit 1 512,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-038-EPC : 38 400,00 € TTC, soit 422,40 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-038-TEL : 32 400,00 € TTC, soit 291,60 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- D'APPROUVER le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- DE S'ENGAGER, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité 24-038-DIS : 1 512,00 € TTC
  - Eclairage public 24-038-EPC : 422,40 € TTC
  - Génie civil Télécom 24-038-TEL : 291,60 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002595-20240301-2024\_03-DE

- **D'AUTORISER** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E.legalite.com